

Québec, le 20 août 2007

**MODIFICATION**

Hydro-Québec  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
20<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-17

Objet : Certificat d'autorisation relatif au Projet de centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet de construction des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et de dérivation de la rivière Rupert. À la suite de votre demande datée du 23 juillet 2007, et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément aux articles 122.2 et 122.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- la construction d'un canal de restitution en remplacement du canal de fuite et du canal 16 initialement prévus à l'étude d'impact. Le canal de restitution s'étend de la sortie du tunnel de transfert jusqu'à la rive nord d'un lac sans nom (appelé lac «E») qui est localisé entre le portail du tunnel de transfert et le lac Arques;
- la construction du canal C4 en remplacement des deux canaux 15 initialement prévus à l'étude d'impact. Le canal C4 prolonge le canal de restitution jusqu'à la rive sud du lac Arques;
- la construction d'une digue de confinement, d'une longueur d'environ 700 mètres, du côté gauche (ouest) du canal de restitution, pour la création, sur la berge du futur bief Rupert aval, d'une aire de rejet des matériaux excédentaires et des sédiments provenant de l'excavation du tunnel de transfert, du canal de restitution et du canal C4.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-10-17

Le 20 août 2007


Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Normand Béchard, de la Société d'énergie de la Baie James, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 juillet 2007, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation, 3 pages;
- Lettre de M. Normand Béchard, de la Société d'énergie de la Baie James, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 juillet 2007, concernant un complément d'information à la demande de modification de certificat d'autorisation, 2 pages;
- SNC LAVALIN, DIVISION ÉNERGIE, 20 juin 2006, *Dérivation partielle Rivière Rupert, ouvrages et structures - bief aval - sud, canal C4 et canal de restitution du tunnel de transfert, implantation, excavation, déboisement et protection, plan*, plan numéro 0419-70907-037-010BS0-LR000-01-BJ produit pour la Société d'énergie de la Baie James et Hydro-Québec, plan scellé et signé par M. Martin Bouthot ing. et M. Benoit Mathieu ing.;
- SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES et HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION, juillet 2007, *Centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et dérivation Rupert, Tunnel de transfert, canal C4 et canal de restitution, Vues en plan*, 1 carte à l'échelle de 1:20 000.

Les modifications devront être réalisées conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin